

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

28/04/2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEOIN,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEOIN,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/101

APPEL A PROJETS DE L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

Mme CORON, rapporteur en l'absence de M. COSTE, rappelle que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a signé une convention avec l'Eco-organisme EcoFOLIO, qui a pour mission d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages.

ECOFOILIO lance cette année un appel à projets afin de financer les meilleures propositions des collectivités pour augmenter les performances de recyclage tout en maîtrisant les coûts de gestion des papiers. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril prochain.

Mme CORON souligne que lors du transfert de la compétence Déchets à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2008, deux systèmes de tri des papiers étaient organisés sur le territoire. Une collecte des papiers en mélange avec les emballages en porte à porte sur le secteur de l'ex SIVOM du Canton de NOLAY et une collecte du papier séparé et déposé, avec le verre, dans des colonnes d'apport volontaire distinctes sur le secteur de BEAUNE et l'ex SIVOM du pays beaunois.

Elle précise que l'harmonisation des systèmes de tri avec une collecte des papiers en apport volontaire sur l'ensemble du territoire présente de nombreux avantages :

- la simplification de la communication avec une seule version des documents (guides, mémo, ...) au lieu de deux actuellement,
- une meilleure qualité des papiers collectés, qui ne sont pas souillés par les emballages et donc un meilleur prix de rachat,
- une réduction des coûts sur le tri, qui pourrait même être limité à un simple affinage/conditionnement.

Mme CORON rappelle que le passage à un système en apport volontaire sur l'ensemble du territoire nécessite un investissement avec l'achat de 42 conteneurs (65 000 € H.T.), qui pourrait bénéficier de subventions d'ECOFOILIO, à hauteur de 75% du montant dans le cadre de cet appel à projet.

Elle souligne que les modifications proposées intégrant les économies de fonctionnement et les recettes supplémentaires générées permettraient de réduire la charge de la collectivité d'environ 70 000 € par an.

Mme CORON propose au Bureau d'harmoniser les systèmes de tri sur l'ensemble du territoire avec une collecte des papiers en apport volontaire et de candidater à l'appel à projets d'ECOFOILIO.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les propositions précitées pour augmenter les performances de recyclage des déchets d'imprimés papiers,
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec ECOFOILIO dans le cadre de l'appel à projets pour l'accompagnement au changement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



LE PRÉSIDENT
LE PRÉSIDENT et par délégation
CHAGNYE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 16 Avril 2015 : Appel à projets de l'Eco-Organisme ECO-FOLIO pour l'accompagnement au changement

Date de transmission de l'acte : 28/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-101 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-101-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement